



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Date de convocation : 3 mars 2026

L'an deux mille-vingt-six, le mardi dix mars à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **106**

Nombre de membres présents : **61**

**Etaients présents :**

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : Mme BARILLON, Mme BONAMY, M. BOURGUIGNON, M. CHRETIEN, Mme COUE DA SILVA, M. COUTANCEAU, M. DEGOULET, M. DESMEULLES, M. DUTHILLEUL, M. FLAUST, M. GOUTTE, M. GUENNOG, M. HARDOUIN, Mme LAMY, M. LE LAN, M. LECERF, Mme LEFEVRE-PROKOP, Mme LEGRAND, M. MATHON, M. PINTHIER, M. PRIEUX, M. RENARD, M. ROBERT, Mme SASSIER, M. SIX, M. VINCENT.

Délégués suppléants : M. ALLAIRE, M. DAOUT.

⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**

Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE, M. COOL, M. DESHAYES, M. GALLIER, M. GUILLOT, M. LOUIS, Mme NOGUES, Mme WASSNER.

Délégué suppléant : M. BENARD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

Délégués titulaires : M. DELAHAYE, M. GAUQUELIN, M. LENEZ.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**

Délégués titulaires : M. CALIGNY-DELAHAYE, Mme DUBOS, M. GERMAIN, Mme GRANA, Mme LELIEVRE, M. PAZ.

Délégué suppléant : M. PICODOT.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

Délégués titulaires : M. DENOYELLE, M. MAUGER.

Délégué suppléant : M. LANDREIN.

⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**

Délégués titulaires : M. DELPRAT, Mme FIEFFÉ, M. VALENTIN.

Délégué suppléant : M. BOUJRAD.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE**

Délégués titulaires : M. BLAIS, M. DEWAELE, M. LE BRET, M. LEBRETHON.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES**

Délégués titulaires : M. PESQUEREL.

⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE**

Délégués titulaires : M. CARVILLE, Mme ONRAED.

**Etaients absents excusés (délégués titulaires) :**

⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Délégués titulaires : M. BAIL, M. BERNARD, M. BERTHAUX, M. BOULEY, M. DESVAGES, Mme DIOUF, M. DIVIER, M. ESCACH, M. GUIDI, M. JOBEY, M. LANDEMAINE, M. LANGLOIS, M. LIZORET, M. LOUVEL, M. MARIE, M. MATA, M. MONTONI, M. POTTIER, M. RAVENEL, M. RIVOIRE, M. SERÉE, M. SIMAR, Mme THOMAS, M. WILLAUME.



- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**  
Délégués titulaires : M. BRIARD, M. GILAIN,  
Mme LAMY, Mme REVERT.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**  
Délégués titulaires : M. BOSSARD, M. DUPONT-FEDERICI.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE**  
Délégué titulaire : M. HILBÉ.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**  
Délégué titulaire : Mme BLANCHER, M. GOBÉ.
- ⇒ **SMICTOM DE LA BRUYERE**  
Délégués titulaires : M. VANDERMERSCH, M. VAUTIER.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES**  
Délégués titulaires : M. GUILLEMETTE, Mme LONCLE, M. OUIN.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FALAISE**  
Délégués titulaires : M. ALIMECK, M. GUILLEMOT.

**Etaient absents (délégués titulaires) :**

- ⇒ **COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**  
Délégués titulaires : M. ADAM, Mme BURGAT, Mme FIQUET, M. GOBERT, M. LECOQ, M. RENOUF,  
Mme RIBALTA.
- ⇒ **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE**  
Délégués titulaires : M. MARIE, M. TISSIER, M. VIGAN.
- ⇒ **COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES**  
Délégué titulaire : M. AMILCAR.



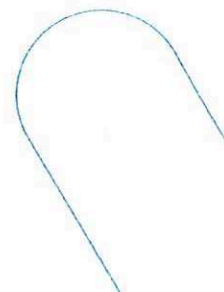
**SYVEDAC**

Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise

9 rue Francis de Pressensé • 14 460 Colombelles

Tél. : 02 31 28 40 03 • [contact@syvedac.org](mailto:contact@syvedac.org)

[www.syvedac.org](http://www.syvedac.org)



**1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité ;

DECIDE de désigner Brigitte BARILLON ..... comme secrétaire de séance.

**2. COMPOSITION DU SYNDICAT - DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE, LE SMICTOM DE LA BRUYERE ET LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER – INSTALLATION.**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1, L 5211-20, L 5212-7 ;

Vu les statuts du SYVEDAC approuvés par arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 ;

vu l'arrêté préfectoral n° DCL-25-044 en date du 7 novembre 2025, autorisant l'adhésion de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande et du SMICTOM de la Bruyère au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération du 29 janvier 2026 de la Communauté urbaine Caen la mer portant désignation de Mme Nadine LEFEVRE-PROKOP et Messieurs Didier BOULEY, Alain DESMEULLES, Emmanuel RENARD en tant que titulaires pour représenter la Communauté urbaine Caen la mer au sein du Syvedac ;

Vu la délibération du 26 janvier 2026 du SMICTOM de la Bruyère portant désignation de Messieurs Jean-Paul DELPRAT, Benoit VANDERMERSCH et Jean-Paul VAUTIER en tant que titulaires et Messieurs Jean-Claude BRETEAU et Didier RAULT en tant que suppléants pour représenter le SMICTOM de la Bruyère au sein du Syvedac ;

Vu la délibération du 12 février 2026 de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande portant désignation de Mme Isabelle ONRAED et M. Raymond CARVILLE en tant que titulaires et M. Benoit CHEDEVILLE en tant que suppléant pour représenter la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande au sein du Syvedac ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

**DECLARE** installés dans leurs fonctions de délégués titulaires Madame LEFEVRE-PROKOP et Messieurs Didier BOULEY, Alain DESMEULLES, Emmanuel RENARD pour représenter la Communauté urbaine Caen la mer au sein du SYVEDAC ;

**DECLARE** installés dans leurs fonctions de délégués titulaires Messieurs Jean-Paul DELPRAT, Benoit VANDERMERSCH et Jean-Paul VAUTIER et Messieurs Jean-Claude BRETEAU et Didier RAULT en tant que délégués suppléants pour représenter le SMICTOM de la Bruyère au sein du SYVEDAC ;

**DECLARE** installés dans leurs fonctions de délégués titulaires Mme Isabelle ONRAED et M. Raymond CARVILLE et M. Benoit CHEDEVILLE délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande au sein du SYVEDAC ;

**DIT QUE** la Communauté urbaine Caen la mer est ainsi représentée :

**COMMUNAUTE URBAINE Caen la mer**  
(DELIBERATION DU 29 JANVIER 2026)

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	M. Michaël ADAM	M. Stanislas ALLAIRE
2	M. Romain BAIL	M. Cyrille BONNE
3	Mme Brigitte BARILLON	M. Christophe CHAPPERON

4	M. Jean-Marie BERNARD	Mme Virginie CRONIER
5	M. Thierry BERTHAUX	M. Philippe DAOUT
6	Mme Isabelle BONAMY	M. Marc DURAN
7	<b>M. Didier BOULEY</b>	M. Marc GRIPPON
8	M. Michel BOURGUIGNON	M. Eric LEBRET
9	Mme Hélène BURGAT	M. Claude LE BOURGEOIS
10	M. Pascal CHRETIEN	M. Morgan TAILLEBOSQ
11	Mme Jocelyne COUE DA SILVA	M. Jean-Claude VARIN
12	M. Bruno COUTANCEAU	Mme Béatrice VIVIEN
13	M. Roger DEGOULET	
14	<b>M. Alain DESMEULLES</b>	
15	M. Patrick DESVAGES	
16	Mme Ghislaine DIOUF	
17	M. Gérard DIVIER	
18	M. Arnaud DUTHILLEUL	
19	M. Nicolas ESCACH	
20	Mme Marie-Andrée FIQUET	
21	M. Didier FLAUST	
22	M. Éric GOBERT	
23	M. Dominique GOUTTE	
24	M. Jean-Yves GUENNOC	
25	M. Aurélien GUIDI	
26	M. Christian HARDOUIN	
27	M. Sylvain JOBEY	
28	Mme Anne-Marie LAMY	
29	M. Jacques LANDEMAINE	
30	M. Jérôme LANGLOIS	
31	M. Michel LE LAN	
32	M. Marc LECERF	
33	M. Franck LECOQ	
34	<b>Mme Nadine LEFEVRE-PROKOP</b>	
35	Mme Christèle LEGRAND	
36	M. Didier LIZORET	
37	M. Jean LOUVEL	
38	M. Bruno MARIE	
39	M. Laurent MATA	
40	M. Patrice MATHON	
41	M. Jean-Philippe MONTONI	
42	M. Fabrice PINTHIER	
43	M. Marc POTTIER	
44	M. Alain PRIEUX	
45	M. Christian RAVENEL	
46	<b>M. Emmanuel RENARD</b>	
47	M. Thierry RENOUF	
48	Mme Ghislaine RIBALTA	
49	M. Lionel RIVOIRE	
50	M. Hervé ROBERT	
51	Mme Sylvie SASSIER	
52	M. Olivier SÉRÉE	
53	M. Olivier SIMAR	
54	M. Jean-Claude SIX	
55	Mme Angèle THOMAS	

56	M. Daniel VINCENT	
57	M. Ludwig WILLAUME	

**DIT QUE** le SMICTOM de la Bruyère est ainsi représenté :

**SMICTOM de la Bruyère**  
(DELIBERATION DU 26 JANVIER 2026)

	TITULAIRES	SUPPLEANT
1	<b>M. Jean-Paul DELPRAT</b>	M. Abderrahman BOUJRAD
2	Mme Patricia FIEFFE	<b>M. Jean-Claude BRETEAU</b>
3	M. Gérard VALENTIN	<b>M. Didier RAULT</b>
4	<b>M. Benoit VANDERMERSCH</b>	
5	<b>M. Jean-Paul VAUTIER</b>	

**DIT QUE** la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ainsi représentée :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE**  
(DELIBERATION DU 12 FEVRIER 2026)

	TITULAIRES	SUPPLEANT
1	<b>Mme Isabelle ONRAED</b>	<b>M. Benoit CHEDEVILLE</b>
2	<b>M. Raymond CARVILLE</b>	

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### 3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

#### LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical du 2 décembre 2025 annexé à la délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité ;

**DECIDE** d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 2 décembre 2025.

**4. FINANCES – EXERCICE 2026 – REVISION DE LA CONTRIBUTION DES GROUPEMENTS MEMBRES POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS ALIMENTAIRES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2026.**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 2 décembre 2025 « Finances – Exercice 2026 – Budget primitif et détermination des contributions des groupements membres » fixant notamment la contribution des groupements membres du SYVEDAC pour l'année 2026 à 77 € HT par tonne de déchets alimentaires ;

CONSIDERANT le nouveau marché conclu par le SYVEDAC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 pour le traitement des déchets alimentaires et de ses nouveaux prix ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité ;

**APPROUVE** la révision de la contribution des groupement adhérents pour le traitement des déchets alimentaires pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2026 ;

**FIXE** la contribution des groupements adhérents à 86,50€ HT par tonne de déchets alimentaires traités du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2026 ;

**DIT** que les modifications budgétaires correspondantes seront réalisées à l'occasion du Budget Supplémentaire 2026 ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**5. FINANCES - EXERCICE 2026 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'instruction comptable ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A l'unanimité ;

**ADOpte** le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2026,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**6. SPL NORMANTRI – MARCHE PUBLIC DE SERVICES PORTANT SUR DES PRESTATIONS RELATIVES AU TRANSPORT, A LA CARACTERISATION, AU TRI, AU CONDITIONNEMENT DES COLLECTES SELECTIVES D'EMBALLAGES (HORS VERRE), DE PAPIERS ET DE CARTONS, ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, A LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS VALORISABLES, AU TRAITEMENT DES REFUS DE TRI ET A LA COMMUNICATION – AVENANT N°2.**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L.1522-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1832 et suivants ;

Vu la délibération en date du 2 décembre 2025 et l'avenant n°1 au marché correspondant ;

APRES EN AVOIR DELIBERE sous la présidence de M. Michel LE LAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président ;

A l'unanimité ;

**APPROUVE** l'avenant n°2 au marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication signé entre la SPL Normantri et le SYVEDAC ;

**AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer l'avenant n°2 et à accomplir toutes les formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**7. SPL NORMANTRI – MODIFICATION DE LA DOCUMENTATION SOCIALE DE LA SPL NORMANTRI**

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L.1522-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1832 et suivants ;

Vu la délibération du 2 juillet 2025 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Manche du 11 décembre 2025 ;

Vu les délibérations respectives du 26 juin 2025 et du 4 juillet 2025 des assemblées délibérantes de la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et du SMICTOM de la Bruyère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-25-044 du Préfet du Calvados du 7 novembre 2025 ;

Vu les délibérations susmentionnées du Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI ;

Vu le rapport du Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI ;

Vu les Statuts actuels ainsi que le projet des nouveaux Statuts de la SPL NORMANTRI ;

Vu le Pacte d'actionnaires actuel ainsi que le projet du nouveau Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI ;

Vu le projet de procès-verbal de délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL NORMANTRI ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, actionnaire de la SPL NORMANTRI, au Syndicat Mixte du Point Fort ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et du SMICTOM de la Bruyère, actionnaires de la SPL NORMANTRI, au SYVEDAC ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, actionnaire de la SPL NORMANTRI, de céder au Syndicat Mixte du Point Fort l'intégralité de leurs actions à leur valeur nominale ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et du SMICTOM de la Bruyère, actionnaires de la SPL NORMANTRI, de céder au SYVEDAC l'intégralité de leurs actions à l'euro symbolique ;

Considérant la volonté des actionnaires de modifier la composition du Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI en attribuant au SYVEDAC, au Syndicat Mixte du Point Fort et à la Communauté d'agglomération du Cotentin un représentant supplémentaire ;

Considérant la volonté des actionnaires de modifier les Statuts et le Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI en conséquence ;

Considérant l'absence d'utilisation du droit préférentiel de souscription et de la procédure d'agrément ;

Considérant que l'intégralité de la somme versée en compte courant par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin lui a été reversée conformément aux stipulations de la convention afférente ;

Considérant qu'aucune somme n'a été versée en compte courant d'associé par la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et le SMICTOM de la Bruyère ;

Considérant qu'à la date de cette cession d'actions, l'activité de la SPL NORMANTRI n'a pas entraîné la distribution de dividendes donc pourraient se prévaloir la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et le SMICTOM de la Bruyère ;

Considérant que les garanties d'emprunt qui ont été accordées par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et le SMICTOM de la Bruyère à la SPL NORMANTRI feront l'objet d'une prochaine délibération ;

Sur proposition du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE sous la présidence de M. Michel LE LAN, 1er Vice-Président ;

A l'unanimité ;

**PREND ACTE** de l'acquisition par le Syndicat Mixte du Point Fort à la Communauté de communes de la Baie du Cotentin de 24.096 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 24 096,00 € ;

**PREND ACTE** de l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande de 21.204 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;

**PREND ACTE** de l'acquisition par le SYVEDAC au SMICTOM de la Bruyère de 33.233 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;

**APPROUVE** la modification de la composition du Conseil d'administration ;

**PROCÈDE** à la désignation d'un représentant direct supplémentaire au Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI ;

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- M./Mme... Isabelle ONRAED .....
- M./Mme.....

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

**PROCLAME** le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ..... 7 .....
- nombre de votants : ..... 54 .....
- nombre d'abstentions : ..... 0 .....
- nombre de suffrages exprimés : ..... 54 .....
- majorité absolue : ..... 28 .....
- votes pour : ..... 54 .....
- votes contre : ..... 0 .....

**DÉCLARE** élu un mandataire administrateur représentant du SYVEDAC au Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI :

- M./Mme... Isabelle ONRAED .....

**APPROUVE** la modification des Statuts et du Pacte d'actionnaires en conséquence ;

**AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet ;

**AUTORISE** son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL NORMANTRI à voter en faveur des modifications précitées de la documentation sociale ;

**DONNE** tout pouvoir au Président pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

8. CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE SMICTOM DE LA BRUYERE ET LE SYVEDAC POUR LE BROYAGE ET LE COMPOSTAGE DES RESIDUS DE JARDIN ISSUS DES COLLECTES EN PORTE A PORTE SUR LE TERRITOIRE DU SYVEDAC – AUTORISATION DE SIGNER

LE COMITE SYNDICAL

CONSIDERANT l'intérêt pour le SMICTOM de la Bruyère d'accueillir des tonnages de déchets verts sur sa plate-forme située à Saint-Martin-de-Fontenay pour, d'une part, valoriser les importants investissements réalisés, et d'autre part, rationaliser ses coûts de traitement des déchets verts ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le SYVEDAC de valoriser une partie de ses déchets verts sur le site de SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY pour réduire les distances parcourues par les véhicules de collecte et les coûts de transfert/transport ;

VU le projet annexé de convention de coopération entre le SMICTOM DE LA BRUYERE et le SYVEDAC pour le broyage et le compostage des déchets verts issus des collectes en porte à porte sur le territoire du SYVEDAC, dans la limite de 6 500 tonnes par an ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité ;

**APPROUVE** le projet de convention de coopération entre le SMICTOM de la Bruyère et le SYVEDAC pour le broyage et le compostage des déchets verts sur le site de SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite convention de coopération, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

**DIT QUE** cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2026 pour s'achever le 31 mars 2028, et qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction pour deux périodes d'un an, pour s'achever au plus tard le 31 mars 2030 ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme



Olivier PAZ  
Président du SYVEDAC